

Décision n° 2025 - 255

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250903-2025-255-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UNE
INSTALLATION AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE
TENSION SITUEE 145 ROUTE DE LA BASSEE A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 11 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de raccordement au
réseau public de distribution basse tension d'une installation de
consommation d'électricité située au 145 route de la Bassée à Lens à
Lens,

Vu la proposition financière référencée n° RA22250047850001 en date
du 07 août 2025, reçue de la société ENEDIS répondant au besoin
dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la proposition financière relative aux travaux de raccordement d'une installation au réseau public de distribution basse tension située 145 route de la Bassée à Lens, avec la société ENEDIS dont le siège social est basé 4 Place de la Pyramide, TSA 25001, 92030 LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1404.00 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées deuxième semestre 2025 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

01 SEP. 2025



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Pierre HANON

